

Date de publication :

**2024-AM-04-0117**

**Le Maire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-I à R 610-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté n°2024-AM-04-0108 en date du 03/04/2024
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services,
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **GTA ENERGIES – 152, Rue de Picpus – 75012 PARIS**, concernant des travaux de carottage d'enrobé de voirie dans le cadre de diagnostic amiante / HAP pour le compte d'IDEX.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Modifie et remplace l'arrêté n° 2024-AM-04-0108 en date du 03 avril 2024**

### **Article 2 :**

Le vendredi 5 avril 2024 ainsi que le **vendredi 12 avril 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée et trottoir, avenue de Bir Hakeim, avenue des Régals, avenue de la Gare, square Henri Moissan, rue François Girardon, rue du Bois des Joies.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen d'alternat manuel ou de feux tricolores au droit de l'intervention.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit de l'intervention.

### **Article 6 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le stationnement sera interdit au droit de l'intervention.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule

### **Article 7 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au droit de l'intervention.

### **Article 8 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 9 :**

A réception, le pétitionnaire s'engage à prendre en charge la remise en propreté du domaine public impacté par son intervention.

### **Article 10 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

### **Article 11 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités des zones concernées.

### **Article 12 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 13 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 14 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 15 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mardi 09 avril 2024

**Pour le Maire,**  
Pour Ampliation et par Délégation,  
le Directeur Général des Services

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté, et des Mobilités

**Franck THOMAS**



**A signé : Maxelle THEVENIN**